

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-168 du 24 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – Ch. LECTEZ – N. CARON

MM. J.F. LALY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. MARECHAL – J.P. DELEVOYE – Y. BONNERRE – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F. KOLASA – J.M. LETELLIER – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – Y. LEDIEU – X. LEROUX – H. COPIN – L. ANTINORI – D. BASSEUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – J. DESCAMPS – D. BEDU – Ch. HEMAR – I. LESAGE – L. GUISE – H. BASSEZ

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. J. Ch. DERUE, absent et excusé, a été suppléé par M. M. MARQUIS
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN,

Objet : **Syndicat Mixte AGEDI**
 Modification des statuts et demande de retrait de la Collectivité

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'ancienne Communauté du Sud Arrageois adhère au Syndicat Mixte AGEDI.

Ce Syndicat Intercommunal, créé à l'initiative d'élus de communes rurales, regroupe et mutualise des communes concernant les coûts liés à l'informatisation et développe des produits informatiques pour les collectivités.

La Communauté de Communes du Sud Arrageois adhère à cette structure pour l'hébergement du site portail de l'ancienne intercommunalité.

Monsieur le Président précise que le site portail de la nouvelle entité est hébergé auprès de l'Association du Réseau des Villes et Villages Numériques. L'adhésion au Syndicat Mixte AGEDI est donc devenue inutile.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de solliciter le retrait de la collectivité de ce Syndicat.

Monsieur le Président donne également lecture de la délibération concernant les modifications de retrait et d'adhésion qui a été prise par le Syndicat Mixte AGEDI en date du 29 août 2013 et précise que conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière, les collectivités adhérentes du Syndicat Mixte sont tenues de délibérer sur le principe de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte concernant notamment les demandes de retrait ou d'adhésion arrêtées par délibération syndicale du 29 août 2013,
- d'annexer à la présente délibération la délibération du Syndicat Mixte AGEDI en date du 29 août 2013,
- de solliciter le retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte AGEDI compte tenu de l'hébergement par l'Association R.V.V.N. du site portail de la collectivité,
- de charger Monsieur le Président d'exécuter les différentes mesures prises dans le cadre de ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 septembre 2013 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 24 septembre 2013 et transmission
en Préfecture le 24 septembre 2013

Pour le Président,
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Pour le Président,
Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2013-168- 24/09/2013
DEL AGEDI

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

07 OCT. 2013

ARRIVÉE